

S.F.B.T.**Résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire du mercredi 24 avril 2019****PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et le rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2018 ainsi que les explications complémentaires fournies, approuve intégralement le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers concernant le même exercice.

Elle donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'Administration pour sa gestion au 31/12/2018.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir comme suit le résultat net de l'exercice 2018:

. Résultat net exercice 2018.....	178 242 588,585
. Résultats reportés de l'exercice 2017.....	+ 121 119 695,653
	299 362 284,238
. Réserve légale.....	- 3 300 000,000
	296 062 284,238
. Compte spécial d'investissement.....	- 26 379 050,000
. Compte de réserves spéciales d'investissement.....	- 29 980 000,000
	239 703 234,238
. Dividendes	- 128 700 000,000
. Résultats reportés de l'exercice 2018.....	111 003 234,238

DIVIDENDE TOTAL PAR ACTION = 0 D,650

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le montant de 26 379 050 D,000 dans le compte spécial d'investissement et le montant de 29 980 000 D,000 dans le compte de réserves spéciales d'investissement.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire renouvelle les mandats d'Administrateurs de :

- *Monsieur Mustapha ABDELMOULA*
- *Les Brasseries et Glacières Internationales*
- *La Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances*
- *La Banque Nationale Agricole*

et ce, pour une durée de trois ans devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme le Cabinet d'Audit et de Consultants, Membre de l'Ordre des Experts Comptables, et le Cabinet les Commissaires aux Comptes Associés M.T.B.F., membre de PriceWaterHouseCoopers, en qualité de commissaires aux comptes pour une durée devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme le Cabinet d'Audit et de Consultants, Membre de l'Ordre des Experts Comptables, et le Cabinet les Commissaires aux Comptes Associés M.T.B.F., membre de PriceWaterHouseCoopers, en qualité de commissaires aux comptes devant certifier les états financiers consolidés du Groupe S.F.B.T. pour les exercices 2019, 2020 et 2021.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant des rémunérations des membres du Conseil d'Administration fixé à 20.000 Dinars nets par Administrateur.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant des rémunérations des Membres du Comité permanent d'Audit interne fixé à 20.000 Dinars nets par Membre.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la mise en paiement des dividendes de l'exercice 2018 à partir du lundi 20 mai 2019.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION :

En application de l'article 13 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'assemblée générale ordinaire prend acte que la Société Partner Investment a déclaré à la Bourse de Tunis le 15 mars 2018, par l'intermédiaire en Bourse Attijari Intermédiation, avoir franchi directement à la hausse le seuil des cinq pour cent (5%) de participation dans le capital.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION :

Conformément aux exigences de l'article 472 du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil sur les états financiers consolidés et après avoir entendu le rapport des Commissaires aux comptes, approuve les états financiers consolidés clos au 31 décembre 2018 du Groupe S.F.B.T.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

S.F.B.T.

Résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire du mercredi 24 avril 2019

Première résolution :

L'Assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de 33.000.000 de Dinars par incorporation du compte de réserves spéciales d'investissement (investissements au sein de l'entreprise) pour un montant de 29.980.000 dinars et prélèvement d'un montant de 3.020.000 dinars du compte spécial d'investissement devenu disponible.

Cette augmentation donnera lieu à l'émission de 33.000.000 d'actions de un dinar chacune, à raison d'une action nouvelle gratuite pour 5 anciennes.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de fixer la date du 1er janvier 2018 pour l'entrée en jouissance des actions nouvelles.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'article 6 des statuts est donc modifié comme suit :

"Le capital est fixé à 198.000.000 de Dinars divisé en 198.000.000 d'actions, d'une valeur nominale de 1 Dinar chacune, entièrement libérées".

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration, représenté par son Président, pour effectuer les formalités pratiques de l'augmentation du capital, constater la réalisation de cette augmentation du capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.